

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX  
RENOUVELLEMENT DE  
RESEAUX EU  
CHEMIN DES COURSES

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

94/2024  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 18/04/2024 de l'entreprise **EHTP Région PACA**, Monsieur **ALEMANY Théo**, pour un d'arrêté de police de la circulation, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux EU, chemin des Courses à Cabannes,

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise **EHTP Région PACA**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **EHTP Région PACA**, est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de réseaux EU, chemin des courses, à Cabannes, travaux prévus à partir du 29/04/2024 pour une durée de 50 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place dans les 2 sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée par l'entreprise **EHTP Région PACA** pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : l'entreprise **EHTP Région PACA** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à** :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur **ALEMANY Théo, EHTP Région PACA**
- Le responsable des services techniques de **CABANNES**

Fait en Mairie, le 18 avril 2024

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



Pour le maire empêché  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
**Josiane HAAS FALANGA**

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.